

Période de commercialisation :

du 27 juillet 2021 au 3 décembre 2021 *
(inclus) sous réserve du montant disponible à la commercialisation.

(*) Jusqu'au 23 Novembre 2021 pour le réseau International Outre Mer.

NB : La date de fin de commercialisation sera avancée en cas d'atteinte du montant disponible à la commercialisation.

Iris Eco
Code ISIN : FR0014003LK4

Fiche d'information destinée aux clients titulaires d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation assuré par BPCE Vie

Le Document d'Informations Clés (DIC) du titre de créance vert complexe de droit français, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, Iris Eco (ci-après « le Support financier ») vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

Il est disponible auprès du distributeur la Caisse d'Epargne, de l'émetteur Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France,

Vous le trouverez également sur les sites

- du distributeur : www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur,
- de l'assureur : www.priips-bpce-vie.com.

Vous y trouverez les caractéristiques principales du support financier temporaire en unités de compte.

Le présent document porte avenant aux conditions générales valant notice / note d'information remises à l'adhérent / souscripteur lors de l'adhésion / souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation et complète le Document d'Informations Clés (DIC) remis par votre conseiller :

Conditions spécifiques liées à l'investissement sur le support financier dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Conditions d'investissement :

Le support proposé est un support dit « temporaire » dans la mesure où il est possible d'investir durant une période limitée précisée en haut de page dans l'encadré « Période de commercialisation ».

Il vous est proposé par votre conseiller compte tenu de votre profil client établi selon les informations que vous lui avez transmises.

L'investissement peut être réalisé soit :

- au moment de l'**adhésion / souscription** du contrat,
- au moyen d'un **versement complémentaire**,
- par **arbitrage** en désinvestissement :
 - du Fonds en euros,
 - d'un support financier permanent en unités de compte,
 - d'un support financier temporaire en unités de compte échu.

Les actes de gestion automatiques (versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés) **ne sont pas autorisés sur le support financier.**

A noter que dans le cas d'un arbitrage d'un support financier temporaire non échu offrant une garantie ou une protection du capital à échéance vers le support financier, cette garantie ou protection sera perdue.

Frais prélevés au titre de cet investissement :

- **Frais d'entrée du support financier** : Néant. Seuls les frais sur versements ou d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués.
- **Frais de sortie du support financier** : Néant. Seuls les frais d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués, le cas échéant.

Conséquences en cas de sortie du support financier :

Pour un investissement sur le support financier, en tant que support financier temporaire en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

→ Pendant la vie du support financier (hors date d'échéance anticipée possible) :

La sortie par rachat partiel ou total, ainsi que par arbitrage est autorisée.

Toutefois, pendant cette période, l'adhérent / souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- si le terme de son contrat de capitalisation arrive avant l'une des échéances prévues,
- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel avant l'une des échéances prévues,
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support avant l'une des échéances prévues,
- ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'une des échéances prévues, lorsque la garantie de prévoyance prévue dans les contrats d'assurance vie ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat, arrivée au terme du contrat ou arbitrage des unités de compte représentatives du support financier à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital à l'échéance, ni du rendement espéré du support financier, déduction faite des frais applicables détaillés ci-avant. L'évolution de la valeur de marché du support financier pourra différer de l'évolution de l'Indice.

→ A l'échéance du support financier :

À l'échéance (anticipée ou finale), la valeur de rachat du support financier sera arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) par l'assureur vers un autre support financier en unités de compte éligible au contrat.

→ Exemples de Taux de Rendement Annualisé (TRA) à l'échéance du support financier, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné ci-après s'entend hors frais sur versement, hors frais d'arbitrage et hors frais liés à la garantie de prévoyance dite « plancher » le cas échéant, et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemples de taux de frais de gestion sur encours (FGSE)	En cas d'échéance anticipée						En cas d'échéance finale
	29/12/2023	03/01/2025	02/01/2026	04/01/2027	31/12/2027	29/12/2028	04/01/2030
TRA brut (avant FGSE)	7,12%	6,88%	6,70%	6,51%	6,34%	6,18%	6,01%
TRA net si FGSE = 0,80 %	6,26%	6,03%	5,84%	5,65%	5,49%	5,33%	5,16%
TRA net si FGSE = 0,95 %	6,10%	5,87%	5,68%	5,49%	5,33%	5,17%	5,00%
TRA net si FGSE = 1,0 %	6,05%	5,81%	5,63%	5,44%	5,28%	5,12%	4,95%

Illustration :

Si les conditions d'activation d'une échéance anticipée sont réunies le 29 Décembre 2023 et que le taux de frais de gestion sur encours (FGSE) prévu par vos documents contractuels s'élève à 0,95%, alors le taux de rendement net annualisé du support financier en unités de compte au sein de votre contrat sera de 6,10 %

Pour une estimation au plus près de la réalité de votre situation, nous vous invitons à consulter les frais indiqués dans vos documents contractuels avec l'aide de votre conseiller.

■ Informations importantes

Conflits d'intérêts potentiels

L'attention de l'adhérent / souscripteur est attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Emetteur du Support financier, Natixis, qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts, qui sont en partie réduits par l'existence d'un dispositif de barrières à l'information. Ces entités sont gérées de manière indépendantes.

Natixis Investment Managers SA est gérant du fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity, sous-jacent d'Artema ECO, et a délégué la gestion financière du Fonds à Mirova. Natixis Investments Managers SA et Mirova sont des filiales de Natixis Investment Managers, filiale de Natixis. Natixis est une filiale de BPCE. Natixis est investisseur du fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity.

Natixis agit dans le cadre d'opérations de couverture sur le sous-jacent des titres de créance. Des coûts de structuration sont versés à Mirova d'un montant maximum de 0,15% par an du montant nominal des titres de créance. Le distributeur des contrats d'assurance vie et de capitalisation assurés par BPCE Vie, est actionnaire de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Emetteur. BPCE Vie est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Emetteur.

L'attention de l'adhérent/souscripteur est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du Support financier en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement (décès ou atteinte du terme) du contrat avant l'échéance du support, Natixis et BPCE Vie pouvant décider d'acquiescer ce support.